

DEC181779DIRE**Décision portant nomination de Mme Yannick ARLOT aux fonctions de chargée de mission****LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Mme Yannick ARLOT, Directrice de recherche 2^{ème} classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction pour l'Innovation et les Relations avec les Entreprises, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Sa mission a pour objet d'accompagner le déploiement d'un ou plusieurs « Focus Transfert CNRS ». La mission sera conduite en coordination étroite avec le responsable de la stratégie Nationale de Valorisation « Focus Transfert » de la DIRE.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Yannick ARLOT demeure affectée à l'Institut de Génétique et Développement de Rennes (IGDR) - UMR6290 - Fac de Médecine-CS 34317-C Ville - 2 av du Professeur Léon Bernard - 35043 RENNES CEDEX

Article 2

Du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 Mme Yannick ARLOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **20 JUIN 2018**

Le président - directeur général
Antoine Petit



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90